



Elections Professionnelles : un enjeu essentiel

Ces élections représentent une échéance primordiale face à l'offensive du gouvernement contre les acquits des salariés.

Plus le résultat de la CGT sera élevé, plus le rapport de force sera favorable à nos revendications.

Dans un contexte où la direction générale poursuit les restructurations tous azimuts et la destruction de nos règles de gestion, la CGT, ses futurs élus auront un rôle essentiel de défense des droits collectifs de nos collègues mais aussi de défense individuelle.

Le 6 décembre 2018, la CGT saura si elle reste la première puissance syndicale en France. Après avoir perdu cette place dans le secteur privé, c'est peu de dire que les élections Fonction Publique sont essentielles pour toute la CGT.

Aujourd'hui, la CGT est la première organisation sur les 3 versants de la Fonction Publique avec 23% des voix. La CFDT est seconde avec 19%. Mais ce résultat ne traduit pas les disparités entre les différents versants. Si la CGT est première dans la fonction publique territoriale et hospitalière avec 30% des voix, elle n'est que 5ème dans la fonction publique d'état avec 13.4% des voix derrière F0, la FSU, l'UNSA, et la CFDT.

Ce n'est pas le cas à la DGFIP, même si nous avons connu une baisse importante en 2014. Nous sommes la deuxième organisation syndicale derrière Solidaires et devant F0.

Pour mémoire. les résultats de 2014 avec l'agrégation au CTR: Solidaires: 33.90 % La CGT: 25, 83%. F0 DGFIP: 22.95, la CFDT 11.95. Au niveau ministériel c'est la même configuration mais l'UNSA/CFTC est présente dans ce cadre représentatif.

Chaque niveau de représentativité est essentiel pour les agents des Finances Publiques et chaque voix compte pour permettre à la CGT de gagner ces élections aux différents niveaux.

Du résultat du vote au CTM dépendra le volume de nos droits syndicaux.

Ces élections sont marquées par deux éléments : la mise en place du vote électronique et la proportionnalité femmes/hommes qui complexifient l'organisation de notre travail de préparation.

Dans ce cadre nouveau, notre premier objectif est de présenter des listes partout en CT et un maximum en CAP Locales. C'est l'objet du travail qui doit être mené aujourd'hui par chaque section pour être prête au plus tôt.

La direction nationale aura à débattre et à décider du rétroplanning, du matériel à mettre en oeuvre et tous ces éléments feront l'objet de nouveaux flash Elections.

Mais deux choses apparaissent prépondérantes aujourd'hui pour réussir ces élections :

- ▶ Nous aurons besoin de mener une véritable campagne CGT, loin des manques de 2014.
- ▶ Et nous aurons besoin que chaque militant s'engage pour que chaque syndiqué s'implique dans la campagne. Car c'est bien avec l'implication de tous que nous pourrions gagner.



PROPORTIONNALITÉ DE LA REPRÉSENTATION FEMME/HOMME

Une des nouveautés principale de ces élections 2018 réside dans l'application du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des CT, des CAP et CCP.

➡ LE PRINCIPE

Le décret impose aux organisations syndicales de présenter des listes de candidats comprenant un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein des CT, CAP et CCP.

- ▶ **Pour les CT :** cette proportionnalité s'apprécie avec l'ensemble des fonctionnaires titulaires, des agents contractuels, personnel à statut ouvrier.
- ▶ **Pour les CAP :** il s'agit de l'ensemble des fonctionnaires du corps.
- ▶ **Pour les CCP :** de l'ensemble des agents représentés.

➡ À QUELLE DATE ?

Pour les élections 2018, les effectifs et le ratio H/F seront arrêtés au **1er janvier 2018**.

La DG a fourni pour les CT les chiffres indicatifs et s'est engagée à fournir rapidement les chiffres pour les CAP au 1er janvier 2018. Nous pourrions ainsi travailler sur la constitution des listes.

La proportion définitive sera connue et communiquée aux OS fin janvier 2018.

➡ MODALITÉS PRATIQUES DE COMPOSITION DES LISTES

Lorsque le calcul de proportion aboutit à un nombre qui n'est pas entier, l'organisation syndicale choisit l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

La proportionnalité par corps s'applique même si la liste déposée est incomplète.

Par ailleurs, il n'y a pas obligation de classement Hommes/Femmes dans la constitution des listes.

➡ UN EXEMPLE CONCRET

Prenons l'exemple d'une CAPL N°2 (B) constituée de 4 sièges (2 titulaires, 2 suppléants) en CP, 2 sièges en C1 et 4 sièges en C2.

Le taux de proportion H/F **sur le corps** est de 38,28% d'hommes et 61,72% de femmes.

Pour une liste complète, 10 candidats (4 CP, 2C1 et 4 C2), la proportion à respecter est : H : 3,83 et F : 6,17.

Le syndicat peut donc présenter 7 femmes et 3 hommes **ou** 6 femmes et 4 hommes.

Pour une liste incomplète, par exemple 6 candidats, la proportion à respecter est : H : 2,30 et F : 3,70.

Le syndicat peut donc présenter 4 femmes et 2 hommes **ou** 3 femmes et 3 hommes.

VOTE ÉLECTRONIQUE



Dans chaque groupe de travail, qu'il soit ministériel, Fonction Publique ou DGFIP, la CGT a toujours affirmé son opposition au vote électronique, soulevant par ailleurs bon nombre de questions sur l'accessibilité au vote, la sécurisation de celui-ci et bien évidemment la transparence quand on sait que l'on fait appel au « Privé » pour gérer le processus. Pour ce qui nous concerne, c'est l'entreprise Docaposte qui a été retenue.

A l'isoloir républicain assurant la garantie de la confidentialité on préfère le vote direct à l'écran. Alors que la grande majorité de nos collègues travaille en open space, où est la discrétion requise ? A la place du bulletin, de l'enveloppe et de l'urne, on veut nous imposer un code d'accès qui sera soit le numéro de sécurité sociale (ce qui nécessite l'accord de la CNIL), soit une partie de l'IBAN ! Sécurité et discrétion garanties !

En terme de régularité, et de sécurité nous sommes en droit de nous inquiéter. En effet, avant même que la CGT ne soulève le problème, le directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information (qui dépend du 1er ministre) a déclaré dans un premier temps ne pas être favorable au vote électronique pour des raisons de sécurisation.

A ce stade, aucune garantie face aux problèmes soulevés, mais une réponse répétée tel un leitmotiv genre méthode Coué : « ayez confiance ! ». Et ce, alors que d'autres ministères ont fait le choix du vote à l'urne ou papier.

Par ailleurs, un logiciel spécialement conçu pour la constitution des listes de candidatures et le suivi du processus de vote, appelé ORCHIDEE, sera déployé sur tout le territoire et les organisations syndicales y seront formées, ainsi que les délégués de listes qui devront l'utiliser en lien avec les DRH.

En conclusion, au-delà de notre attachement au vote républicain à l'urne, il est clair que les questions soulevées par la CGT sur le vote électronique n'ont à ce jour pas reçu les réponses suffisantes pour lever notre opposition.

Conformément à la volonté de son collectif dédié, tout au long de la période à venir, la CGT FINANCES PUBLIQUES vous informera de l'évolution de ce dossier.



Adaptation du barème dérogatoire de la DGFIP relatif au nombre de sièges des représentants du personnel en CAPL et CAPN

Dans son optique de toujours diminuer de manière drastique les droits et garanties des personnels et de réduire les capacités d'intervention de leurs élus et de leurs représentants, l'administration revoit à la baisse le nombre de sièges dans certaines instances.

Deux modifications réglementaires ont en effet un impact sur le nombre d'élus en CAP à compter du 1er janvier 2019.

1. La fusion de 2 grades pour les agents administratifs et techniques suite à la mise en œuvre du protocole PPCR (3 grades au lieu de 4 pour les CAPN 7 et 8 et pour les CAPL 3).
2. Le relèvement des seuils d'effectifs pour le calcul du nombre de sièges.

» Les CAPN :

La DG n'entend pas revenir sur les dérogations existantes et donc sur les nombres de sièges par grade, exceptions faites pour la CAPN n°1 (moins 2 sièges) et la CAPN n°6 (moins 1 siège dans le grade des contrôleurs principaux).

Du fait de la fusion de 2 grades dans le corps des agents administratifs et des agents techniques, les CAPN n°7 et n°8 perdent chacune 2 sièges.

» Les CAPL :

Le nombre de sièges de **titulaires** à pourvoir sera le suivant pour les **CAPL n°2 et n°3** :

- 1 siège jusqu'à 99 agents (au lieu de 19 agents actuellement) ;
- 2 sièges de 100 à 999 agents (au lieu de 20 à 999 agents actuellement) ;
- 3 sièges de 1000 à 4999 agents (inchangé)
- 4 sièges au-delà de 5000 agents (inchangé)

Pour la **CAPL n°1**, la DG souhaite instaurer le barème suivant afin de s'assurer la présence d'au moins 2 élus titulaires dans les instances (nécessité pour la DG de présenter un projet de décret en Conseil d'État) :

- 2 sièges d'élus titulaires lorsque l'effectif est inférieur ou égal à 150 agents (au lieu de 80 actuellement) ;
- 3 sièges lorsque l'effectif est compris entre 151 et 500 agents (au lieu d'un effectif compris entre 81 et 150 actuellement) ;
- 4 sièges lorsque l'effectif est supérieur à 500 agents (au lieu de 150 actuellement).

Ces modifications entraînent une baisse de :

- ☛ 2,94 % dans la CAPL n°1 (inspecteurs) ;
- ☛ 26,46 % dans la CAPL n°2 (contrôleurs) ;
- ☛ 43,92 % dans la CAPL n°3 (agents).

A titre d'exemple pour la DDFiP de la Manche :

Le nombre de siège reste inchangé en CAPL n°1 (6) ;

- ☛ Perte de 4 sièges (titulaires et suppléants) en CAPL n°2 (de 12 à 8) ;
- ☛ Perte de 6 sièges (titulaires et suppléants) en CAPL n°3 (de 12 à 6).

APPEL A CANDIDATURES

La CGT doit être présente partout et la constitution de listes complètes s'annonce ardue. Nous devons mobiliser tous les camarades, partout.

Afin de pouvoir être le plus efficace possible, **il est impératif d'avoir connaissance des difficultés locales avant le 15 décembre**, tant sur les listes CT que CAPL.

La direction nationale souhaite s'adresser à l'ensemble des syndiqués en début d'année 2018 via un appel à candidature de notre secrétaire général que voici :

Cher.e camarade,

Ce courrier t'est adressé pour attirer ton attention sur l'importance des élections professionnelles de décembre 2018. Ces élections représentent une échéance primordiale face à l'offensive du gouvernement contre les acquis des salariés.

Plus le résultat de la CGT sera élevé, plus le rapport de force sera favorable à nos revendications.

Dans un contexte où la direction générale poursuit les restructurations tous azimuts et la destruction de nos règles de gestion, la CGT, ses futurs élus auront un rôle essentiel de défense des droits collectifs de nos collègues mais aussi de défense individuelle.

Dans ce cadre, la première responsabilité qui incombe à notre organisation est de présenter des candidats dans toutes les CAPN et CCP afin que nous puissions avoir des élus CGT qui portent nos orientations et nos revendications.

Par ce courrier nous invitons tous les syndiqués CGT qui souhaitent se porter candidats en CAPN et CCP à se faire connaître par l'intermédiaire de leur section afin de disposer du vivier le plus large possible.

Nous attirons ton attention sur ce qu'implique ce mandat :

- ▶ *Très naturellement, il faut avoir une appétence pour ces questions et une expérience d' élu en CAP locale peut évidemment être intéressante.*
- ▶ *De la disponibilité pour se rendre très régulièrement à Paris même s'il est impossible aujourd'hui compte-tenu des projets de la direction générale et de notre opposition d'indiquer un temps précis et prévisible.*

Cher.e camarade, nous savons pouvoir compter sur ton engagement et t'en remercions par avance.